

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du transport.

Domaine de la prestation : Transport terrestre.

Objet de la prestation : Exploitation d'un centre spécialité de formation dans le domaine de la conduite des véhicules par une personne physique.

Conditions d'obtention

Cette prestation est soumise au régime des cahiers des charges.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Retrait de deux copies du cahier des charges auprès des services spécialisés de l'agence technique des transports terrestres et les signer .- Accomplissement des procédures citées au décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000 relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,- Obtention de la carte ou des cartes d'exploitation nécessaires pour l'exercice de l'activité,- démarrage de l'exploitation du centre.	<ul style="list-style-type: none">- Les services régionaux de l'agence technique des transports terrestres territorialement compétents. L'interlocuteur unique. - Les services régionaux de l'agence technique des transports terrestres territorialement compétents	<p>Après l'obtention de la carte ou des cartes d'exploitation.</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Siège de l'interlocuteur unique.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Siège de l'interlocuteur unique.

- Direction régionale relevant de l'agence technique des transports terrestres.

Délai d'obtention de la prestation

Après accomplissement des procédures d'octroi de la carte ou des cartes d'exploitation.

Références législatives et/ou réglementaires

- Le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-67 du 10 juillet 2001 relative à la simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère chargé du transport dans les domaines relevant de sa compétence,

- Le décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels, tel que modifié par le décret n° 2006-359 du 3 février 2006 et modifié et complété par le décret n° 2008-733 du 27 mars 2008.

- Arrêté du ministre du transport du 21 octobre 2009, relatif à l'approbation du cahier des charges relatif à l'exploitation de centres spécialisés de formation dans le domaine de la conduite des véhicules.
